



Commune de

MONTIGNY-LENCOUP

République Française

Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 26 juin le conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Roger DENORMANDIE, James GÉRIN, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Jacques BARBACHOUX, Nicolas GODIN, Didier FENOUILLET, Florian BARBECOT, Laëtitia TIBLE, Sarah HUSSON, Lison JEANTET.

Pouvoir : Chrystelle CAMI à Anastasia PODOROJNIY
Aurélie REMISE à James GÉRIN
Frédéric DELPECH à Nicolas GODIN

Absents : Monsieur Benjamin HEINTZ, Madame Camille AINOUZ

Secrétaire de séance : Madame Sarah HUSSON

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AUX COMITÉS DE TERRITOIRES SDESM :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Elit comme délégués représentant la commune de Montigny-Lencoup au sein du comité de territoire n° 6 « Pays de Montereau et Bassée-Montois » du SDESM ;

2 Délégués titulaires : Didier FENOUILLET
 Sarah HUSSON

1 Délégué suppléant : Jean-Jacques BARBACHOUX

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont présidées par le Maire ou un Adjoint et est composée de membres sur la base du volontariat.

COMMISSION ANIMATION ET VIE CULTURELLE

Président : Anastasia PODOROJNIY

Membres : James GÉRIN
Sarah HUSSON
Chrystelle CAMI
Lison JEANTET
Camille AINOUZ
Benjamin HEINTZ

COMMISSION VOIRIE ET ENVIRONNEMENT :

Présidents : Jean-Jacques BARBACHOUX
Anastasia PODOROJNIY

Membres : Chrystelle CAMI
Nicolas GODIN
Aldo LHERITIER
Aurélie REMISE
Didier FENOUILLET
Frédéric DELPECH

COMMISSIONS BÂTIMENTS :

Président : James GÉRIN

Membres : Laëtitia TIBLE
Florian BARBECOT
Didier FENOUILLET
Benjamin HEINTZ

COMMISSIONS SOCIALES :

Président : Roger DENORMANDIE

Membres : Nicolas GODIN
Aldo LHERITIER
Aurélie REMISE
Fernand LEROY
Marguerite LEQUEUX
Marie-Laure ARTHAUD
Pierrette LEGRAND

COMMISSIONS AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :

Président : James GÉRIN

Membres : Laëtitia TIBLE
Chrystelle CAMI
Sarah HUSSON
Florian BARBECOT

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS :

Il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la liste établie.

3. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L'article 22 du code des marchés publics indiquant que les collectivités territoriales sont constituées d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein, ainsi que de trois suppléants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de procéder à l'élection de ses membres au scrutin de liste à bulletin secret,

Une seule liste est déposée.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13

13 bulletins ont été trouvés dans l'urne,

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 7

La liste obtient 13 VOIX

Les membres élus sont :

Titulaires :

Florian BARBECOT
Didier FENOUILLET
Frédéric DELPECH

Suppléants :

Nicolas GODIN
Aurélie REMISE
Laëtitia TIBLE

4. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un «
correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne

Nicolas GODIN « correspondant défense ».

5. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et L
2121-21,

Considérant que les élus locaux, au premier rang desquels les Maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation respect du code de la route, prévention....),

Considérant qu'à ce titre, l'action des Communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le correspondant « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le Maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite en effet une approche transversale intégrant les différentes compétences dans la Commune,

Considérant que ce Correspondant devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le plan d'actions de sécurité routière (PDASR),

Considérant dès lors de la nécessité de procéder à la désignation d'un Correspondant « Sécurité Routière »,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Laëtitia TIBLE « correspondant Sécurité Routière ».

6. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT DES ÉLUS AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL)

Le CNAS est une association de la loi du 1er juillet 1901 à destination du personnel des collectivités territoriales pour proposer *"une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics"*.

Les lois n°2007-148 et n°2007-2019 respectivement des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale viennent rendre obligatoire l'aide à l'action sociale à tous les agents territoriaux.

Comme pour le CE / CSE dans le secteur privé, l'organisme propose des services diversifiés : chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques. Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

L'élu est désigné par le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Sarah HUSSON comme déléguée représentant les élus au CNAS.

7. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « Loi Mazeaud » prévoyant que chaque année avant le 1^{er} juin le déléguaire produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité des services,

Vu le rapport de délégation du service assainissement remis par VEOLIA,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur les prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le rapport annuel du déléguaire du service de de l'assainissement par VEOLIA.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 DE LA STÉ GRDF

Considérant que GRDF verse chaque année à la commune une redevance d'occupation du domaine public basée sur la longueur de canalisation réservée au gaz naturel,

Vu que la redevance fait l'objet d'une formule d'actualisation annuelle pour l'année 2019, elle est plafonnée à 309.14€ dont 308.76€ au titre de la RODP et 0.38€ au titre de la RODPP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public),

Vu la présentation du calcul de la formule,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'état des sommes dues par GRDF.

9. PROJET DE PARKING POUR LE CO-VOITURAGE

Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres de mobilité, de transition écologique ou encore, de cohésion sociale afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Ce contrat est conclu entre l'Etat et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération intercommunale.

Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront être ainsi signés.

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionales et européennes.

Ils sont conclus ensuite sur six ans.

Ce contrat a été signé entre l'état et la communauté de communes Bassée-Montois le 18 septembre 2017. Il porte sur un montant d'actions pour le territoire d'environ 4 millions d'euros et comporte pour son volet « renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ».

Le projet de la commune consiste à la réalisation et l'aménagement d'un parking pour le co-voiturage.

Ce projet sera inscrit dans la convention financière 2020 du contrat de ruralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président de la communauté des communes à signer la convention financière 2020.

10. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC M. DIDIER JAKUBCZAK

Considérant Le besoin d'établir une étude pour la réalisation de création de places de stationnement dans le cadre de la ruralité pour covoiturage

Considérant la proposition chiffrée de Monsieur Didier JAKUBCZAK domicilié 24 rue de Cessoy 77520 SOGNOLLES EN MONTOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de confier à Monsieur Didier JAKUBCZAK domicilié 24 rue de Cessoy 77520 SOGNOLLES EN MONTOIS

Une mission de maîtrise d'œuvre de 2800 € (HT) selon les termes du contrat joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Dit que les crédits ont été prévus au budget 2020

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2020 au vu des demandes et des prévisions budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

Nom de l' association	Subvention 2020
Coop. scolaire école primaire	1350 €
Coop. scolaire école maternelle	850 €
ASL	500 €
L'Epi d'Or	300 €
Croix Rouge de Donnemarie-Dontilly	200 €
ASMA Bassée Montois	50 €
Ass. Des Donneurs de sang de Montereau-Fault-Yonne	90 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Donnemarie-Dontilly	50 €
Prévention routière	50 €
Amis des églises du Montois	50 €
Anciens combattants	175 €
Marche et rêve	300 €
Pôle autonomie territorial Provins	585 €
Restos du Coeur	50 €
Coopérative scolaire du collège	50 €
Ecole de Musique du Montois	100 €
Chorale du Montois	50 €

12. FIXATION DU TARIF POUR LA SORTIE ÉVENTUELLE DE NIGLOLAND

Considérant que la municipalité envisage une sortie à NIGLOLAND si le contexte le permet,
 Considérant que le conseil municipal doit fixer un tarif pour les habitants de la commune et les extérieurs,
 Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif de la sortie à 15 € pour les habitants Montigny-Lencoup et 25 € pour les extérieurs.

13. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA STÉ EIFFAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité des services,

Vu le rapport de délégation de la Ste EIFFAGE,

Considérant que le maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur les prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le rapport annuel du délégataire de la Ste EIFFAGE.

14. INDEMNITÉ DU TRÉSORIER

Le conseil municipal a décidé d'annuler ce point.

15. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE « LOI MURCEF »

Vu la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF), publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001 ;

Vu l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, paru le 4 août 2006 au Journal Officiel n° 179, portant Code des Marchés Publics ;

Le conseil municipal consent une délégation à Monsieur le Maire de MONTIGNY LENCOUP pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget soit dans la limite de 207 000 € HT.

16. AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU TRÉSORIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1617-24,

Vu la demande du trésorier afin de l'autoriser à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc...) sauf la procédure de vente, sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour tous titres et pour tous les budgets de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise le trésorier à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc...) sauf la procédure de vente, sans solliciter l'autorisation préalable du Maire pour tous titres et pour tous les budgets de la collectivité.

PRECISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

QUESTIONS DIVERSES :

DÉSIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

SMBVA :

Titulaire : Anastasia PODOROJNIY

Suppléant : Frédéric DELPECH

SIRMOTOM :

Titulaire : Sarah HUSSON

Suppléant : Roger DENORMANDIE

S2E77 :

Titulaire : Anastasia PODOROJNIY

Suppléant : Roger DENORMANDIE

VANDALISME

L'armoire qui contient les branchements de raccordement à la fibre, a été vandalisée.

Les branchements d'environ 60 foyers ont été arrachés.

Ce vandalisme, qui engendre des problèmes de connexions à la fibre et donc au télétravail, aux examens des étudiants et à biens d'autres dérangements, est absolument inadmissible.

Des témoins nous ont transmis des noms, nous avons contacté la gendarmerie pour communiquer ces informations.

Une enquête est en cours. Nous espérons qu'elle permettra de sanctionner les coupables.

Il n'est pas question que des incivilités, du vandalisme viennent polluer la vie des habitants de notre village. A chaque fois que des actes malveillants seront commis, nous demanderons à la gendarmerie d'intervenir pour retrouver et sanctionner les coupables.

RENCENSEMENT DE POPULATION

La commune de Montigny-Lencoup procédera du 21 janvier au 20 février 2021 au recensement de sa population.

Nous communiquerons sur ce recensement par le biais d'un Flash info, du site de la mairie et de l'application Panneau Pocket.

FEU D'ARTIFICE

Le traditionnel feu d'artifice ne sera pas tiré.

En effet le problème COVID-19 soulève des questions sur l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.